

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 11

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« suspendu »

le mot :

« maintenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il pourrait être angoissant pour un salarié de voir son contrat suspendu alors même qu'il serait en activité partielle. Cet amendement vise donc à maintenir le contrat de travail et à adapter la rémunération sur l'activité partielle.